

10 juin 2014 -13:16

L'apport alimentaire en iode du belge est-il toujours insuffisant ?

C'est à la demande du SPF Santé Publique que le Conseil Supérieur de la Santé s'est penché sur le statut iodé actuel de la population belge, à la lumière des résultats d'études récentes et en considérant les initiatives prises depuis une vingtaine d'années en Belgique pour normaliser un apport en iode considéré jusqu'ici comme insuffisant pour satisfaire pleinement les besoins humains en ce nutriment essentiel.

La situation actuelle

Le CSS constate avec satisfaction l'amélioration du statut iodé de la population belge et en particulier de celui des enfants en âge scolaire (8 à 12 ans) qui ont actuellement un apport suffisant pour un développement physique et intellectuel harmonieux. Par contre, la situation n'est toujours pas normalisée pour les femmes en âge de procréer ainsi que pour les femmes enceintes. Après une analyse critique et fouillée des différentes données, le CSS fait les recommandations suivantes:

Vers les professionnels de la santé et le grand public

- Capter et faire circuler l'information sur les données actuelles concernant l'apport iodé en Belgique et sur les manières de satisfaire naturellement les besoins en iode, notamment par la consommation d'aliments riches en iode et par l'utilisation de sel iodé à teneur modérément enrichie en iode (10 à 15 mg/kg) lors de la préparation des repas ;
- Veiller à ce que les professionnels de la santé, ayant en charge certains groupes cibles plus précaires en termes de statut iodé telles les femmes enceintes et allaitantes, conseillent la prise d'un complément nutritionnel adéquatement dosé en iode (assurant un apport journalier complémentaire entre 150 et 200 µg d'iode).

Vers les secteurs concernés

- Eviter que le secteur de l'alimentation et de la restauration n'introduise de manière désorganisée et inadéquate de l'iode dans la chaîne alimentaire ;
- Faire en sorte de garantir l'accessibilité au sel iodé dans les commerces à un prix concurrentiel ;
- Maintenir tel quel et sur une base volontaire le programme de complémentation iodée du sel utilisé en boulangerie (15 mg/kg) avec une extension vers l'ensemble des boulangeries ;
- Veiller à la bonne mise en œuvre des recommandations relatives à l'ajout d'iode aux produits commerciaux destinés à l'alimentation des nouveau-nés et enfants, en quantité telle que l'apport global d'iode reste en conformité avec les recommandations pour ces groupes d'âge.

Vers les Autorités de santé et les responsables de la recherche en Belgique

- Faire en sorte que les politiques de santé de l'ensemble des Autorités ayant des compétences dans les Communautés et Régions de Belgique soient parfaitement cohérentes au sujet de l'iode ;
- Etablir rapidement un programme de surveillance pour objectiver d'une part l'utilisation du sel iodé

dans les boulangeries et d'autre part, l'utilisation de sel iodé dans les familles ;

- Etablir rapidement un programme de surveillance pour documenter l'apport iodé chez les femmes enceintes et analyser les sources d'apport en iode ;
- S'intégrer aux discussions en cours au niveau de l'Union Européenne sur l'établissement d'une carte de l'apport iodé à l'échelle des pays membres, avec un focus particulier sur la femme enceinte ;
- Reconduire tous les 5 ans un programme adéquat de surveillance du statut iodé de la population belge.

L'avis, dans son intégralité, (n° 8913) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé : <http://tinyurl.com/CSS-8913-iode>.

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

Les experts :

- FR : Jean Vanderpas, tél. : 02/373.31.64, GSM : 0473/87.02.17, e-mail : jean.vanderpas@wiv-isp.be
- NL : Jean De Schepper, tél. : 02/477.57.67, GSM : 0475/22.07.48, e-mail : jean.deschepper@uzbrussel.be

Le site du Conseil Supérieur de la Santé : www.css-hgr.be.

Conseil Supérieur de la Santé
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters
Coordinateur général
+32 486 31 47 59
+32 2 524 91 74
fabrice.peters@health.fgov.be